DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON DE TEMPLEUVE

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 15

de Présents : 14

de Votants : 13

OBJET (30) Subventions aux associations

NOTA : la Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : **13/10/2026**

que la convocation du Conseil ordinaire avait été faite le : **05/10/2026**

COMMUNE DE TRESSIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marine THIEFFRY.

Etaient présents : BLANGY Jean-Louis, BODIN Emily, BORREWATER Bruce, BRABANT Cyril, BROUTIN Marie-Ange, DOSSIN Hugo, GARRET Anne, HENNEVIN Jean, LONGUEMART Thomas, MALCORPS Chrystèle, REISENTHEL François, SEYS Noémie, SYX Kathy, THIEFFRY Marine.

Absente excusée :
DESMETTRE Raphaëlle ayant donné procuration à Monsieur Bruce BORREWATER

Monsieur Bruce BORREWATER a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Subventions aux associations

Madame la maire rappelle qu'il est nécessaire de déterminer les subventions attribuées aux associations pour l'année 2026.

Elle rappelle les subventions 2025.

Suite à la commission Sports et associations, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Montants attribués en 2025 aux associations bénéficiaires en 2026	Proposition 2026
Gymnastique volontaire	600,00 €	600,00 €
ECLAT	600,00 €	600,00 €
ECACTGS	1 500,00 €	1500,00 €
Tressin Pétanque	400,00 €	400,00 €
La marque au fil de l'eau	300,00 €	300,00 €
La Grande Echelle	150,00 €	200,00 €
Quintette au Carré	300,00 €	300,00 €
Total	3 850,00 €	3 900,00 €

Madame Noémie SEYS et Monsieur Thomas LONGUEMART, concernés par un conflit d'intérêts, n'ont pris part ni aux débats ni au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter, à l'unanimité, l'attribution de ces subventions.

Ne Prennent pas part au vote :	2
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstention :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération

Pour copie conforme,
La Maire,
Marine THIEFFRY

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de Séance,
Bruce BORREWATER



